

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06 Octobre 2021

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **30/09/2021**, en session ordinaire, pour le **Mercredi 06 Octobre 2021, à 20h00** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la réunion du 13 juillet 2021
- 3) Modification des statuts du SIA de Bellême
- 4) Création d'un poste permanent pour le remplacement d'un agent parti à la retraite
- 5) Augmentation du tarif cantine au 01/09/2021
- 6) Autorisation d'encaissement cantine scolaire
- 7) Remplacement d'un élu à la commission communale scolaire, au SIA, au CCAS et à la CCID
- 8) Proposition d'une nouvelle convention pour participation aux frais de cantine de Bellême
- 9) Subvention à l'association "Molière à la Rue"
- 10) Remboursement note de frais à l'artiste Emilie BREUX pour l'exposition "Arts en Cité 2021"
- 11) Autorisation de signer avec le CDG 61 la convention relative au référent signalament
- 12) Délibérations comptables : Décisions modificatives budget assainissement La Perrière et budget principal, Provisions et Amortissements
- 13) Convention de mandat de réservation avec loisirs accueil pour le gîte de La Perrière
- 14) Informations et questions diverses

6 Octobre 2021

L'an 2021 et le 6 Octobre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOULAY, Maire.

Etaient présents : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, JAMOIS Magalie, LECROART Cécile, LEQUEFFRINEC Martine, POULAIN Sylvie, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : CALOMNE Michel, GAUTRET Joël, HEREDIA Robert, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, OLIVE Jean-Luc, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PELLETIER Véronique à Mme DESPIERRES Sylvie, PERLUXO Maria à M. HEREDIA Robert

Absent(s) : Mme GABILLARD Catherine

1. M. OLIVE Jean-Luc a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été publique.

2. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, demande au Conseil Municipal le rajout d'un point : **PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE M. SANNER.**

Le conseil municipal accepte ce rajout et a délibéré de la manière suivante :

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SIA DE BELLEME

Monsieur le Maire explique que les statuts du S.I.A. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) de Bellême doivent être adaptés en permanence et notamment suite à la création de la commune de Belforêt-en-Perche regroupant les communes de Le Gué de la Chaine et Sérigny, ainsi que les observations faites par les services de la Préfecture.

M. le Maire propose de se prononcer sur cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les modifications des statuts du SIA de Bellême tel que présentés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

4. CREATION DUN POSTE PERMANENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de travaux divers (maçonnerie gros œuvre et second œuvre), entretien de la voirie, des espaces verts ..., que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste sur le grade d'adjoint technique territorial ou sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 01/12/2021, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Entretien des bâtiments (Gros-œuvre et Second-œuvre) et travaux divers
- Entretien de la voirie
- Entretien des espaces verts
-

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial à l'échelle C1 ou au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à l'échelle C2.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste permanent et charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

GRADE	CATEGORIE	Durée Hebdo	Nbre d'emploi	Emploi pourvu	Emploi
AGENT ADMINISTRATIF					
Rédacteur principal 1ere classe	B	23h00	1	0	
Rédacteur	B	31h30	1	1	secrétaire
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h00	1	1	secrétaire
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	10h00	1	1	secrétaire
Adjoint administratif territorial	C	30h00	1	1	secrétaire
TOTAL ADMINISTRATIF			5	4	
AGENT TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h00	2	2	
Adjoint technique	C	35h00	5	3	
Adjoint technique	C	3h30	1	1	
Adjoint technique	C	23h00	1	1	Cantine et entretien salle polyvalente
Adjoint technique	C	8h00	1	1	Entretien salle polyvalente
Adjoint technique	C	8h00	1	1	Entretien gîte communal
Adjoint technique	C	4h35	1	1	Entretien salle des anciens
Adjoint technique	C	11h25	1	0	Mise en disponibilité du poste
TOTAL TECHNIQUE			13	10	
TOTAL DES EFFECTIFS			18	14	

5. AUGMENTATION DU TARIF CANTINE AU 01/09/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Eric HUBERT, traiteur d'Igé qui livre les repas à la cantine scolaire, augmente le prix du repas livré de 0,05 € à compter de la rentrée du 01/09/2021. Il est donc nécessaire de réviser le prix de vente du repas enfant et adulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- rapelle, pour le tarif enfant, la délibération n° 2021_075 en date du 13 juillet 2021 instaurant le dispositif "cantine à 1€ " avec une tarification sociale à 3 tranches
- décide de fixer le prix à 3,95 € pour un repas adulte,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

6. AUTORISATION D'ENCAISSEMENT PAR LES GENS DU VOYAGE

Après renseignements pris auprès de Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux pour être certain de pouvoir encaisser du numéraire, Monsieur le Maire donne connaissance de sa réponse concernant cet encaissement.

Tout d'abord, une assemblée délibérante ne peut pas donner l'autorisation d'encaisser en numéraire des sommes.

Ensuite, un ordonnateur ne peut pas manipuler les fonds publics.

Afin de régulariser la situation, il sera nécessaire de constater cette recette dans la comptabilité suite à la création de la régie unique.

7. REMPLACEMENT D'UN ELU AU SIA DE BELLÊME

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Mme Véronique CAFFIER, nommée déléguée suppléante au SIA de Bellême, il est nécessaire de la remplacer.

Après avoir délibéré et voté, a été élue déléguée suppléante :

Mme Martine LEQUEFFRINEC domiciliée "La Maladrerie"

EPERRAIS 61400 BELFORÊT-EN-PERCHE

Mail : francois.lequeffrinec@wanadoo.fr

Les autres délégués titulaires et suppléants nommés restent inchangés.

REMPLACEMENT D'UN ELU AU CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Mme Véronique CAFFIER, nommée membre du CCAS, il est nécessaire de la remplacer.

Après avoir délibéré et voté, a été élue membre du CCAS :

Mme Colette GENTNER domiciliée "Le Plessis"

ORIGNY LE BUTIN 61130 BELFORÊT-EN-PERCHE

Mail : colette.gentner2@orange.fr

Les autres membres nommés restent inchangés.

REMPLACEMENT D'UN ELU DANS LA COMMISSION COMMUNALE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Mme Véronique CAFFIER, désignée comme membre à la commission communale scolaire, il est nécessaire de la remplacer.

Mme Cécile LECROART, nouvellement nommée dans le tableau du conseil municipal souhaite la remplacer dans cette commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la désignation de Mme Cécile LECROART dans la commission communale scolaire.

8. PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE DES ECOLES DE BELLEME

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 13 juillet 2021 reçu par la Ville de Bellême concernant la demande de participation aux frais de cantine scolaire des écoles de Bellême pour les enfants domiciliés sur les communes déléguées composant la commune de Belforêt-en-Perche.

Jusqu'à présent le mode de calcul de la participation n'offrait pas de visibilité pour la planification budgétaire, la ville de Bellême a donc décidé,

- afin de faciliter la gestion financière des municipalités,

- afin d'éviter l'inflation des coûts et de recalculer chaque année la contribution,

de demander une participation forfaitaire par élève et par an dont le montant serait fixe jusqu'à la fin du présent mandat.

La commune de Bellême a donc fixé la participation à compter de la rentrée scolaire 2021 à 430 € par an et par enfant scolarisé à l'école publique et à 380 € par an et par enfant scolarisé à l'école Saint-Michel.

Le conseil municipal n'a pas souhaité valider cette proposition de convention comme telle.

Soucieux de préserver le pôle scolaire Igé-Le Gué, source indispensable d'attractivité de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de ne plus financer les frais de cantine scolaire pour les enfants en provenance des communes historiques de La Perrière, d'Origny-le-Butin et du Gué de la Chaîne qui fréquentent les écoles de Bellême ; ces communes étant rattachées au pôle scolaire Igé-Le Gué,

- de financer les frais de cantine scolaire pour les enfants en provenance de Sérigny, Saint-Ouen de la Cour et Eperrais, communes rattachées aux écoles de Bellême sur la base de 430 € / enfant pour les enfants fréquentant l'école publique et 380 € / enfant pour les enfants fréquentant l'école Saint-Michel,

- de financer les frais de cantine pour les enfants fréquentant la classe ULIS ou pour les enfants dont la commune a octroyé une dérogation sur la base de 430 € / enfant pour les enfants fréquentant l'école publique et 380 € / enfant pour les enfants fréquentant l'école Saint-Michel.

L'ensemble de ces décisions prendront effet au 1^{er} janvier 2022, la participation s'effectuera donc proportionnellement au nombre de jours de cantine pour l'année scolaire 2021-2022.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec la ville de Bellême pour la rédaction d'une nouvelle convention et ainsi mener à bien la présente délibération.

9. SUBVENTION A L'ASSOCIATION "MOLIÈRE A LA RUE"

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association La compagnie du Théâtre a joué en date du 27 août dernier une représentation "Molière à la Rue" qui a eu lieu sur la commune déléguée de la Perrière.

Peu nombreux étaient les spectateurs et la participation financière de cette représentation se versant au chapeau, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution exceptionnelle d'une subvention à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association "La compagnie du Théâtre",**
- **Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.**

10. REMBOURSEMENT NOTE DE FRAIS A L'ARTISTE Emilie BREUX

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal la convention de partenariat pour l'exposition "Arts en cités 2021" dédiée à l'artiste Emilie BREUX conclue entre la commune, le Conseil Départemental et l'association des Petites Cités de Caractère.

Dans la convention il est indiqué à l'article 2 que la commune prendra en charge tous les frais de déplacements de l'artiste (repas, hébergement, transport...).

Madame Emilie BREUX a transmis tous ses justificatifs de dépenses dont la somme totale s'élève à 890,85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de rembourser la note de frais à Mme Emilie BREUX d'un montant de 890,85 €**
- **Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.**

11. CONVENTION RELATIVE AU REFERENT SIGNALEMENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Les Centres de Gestion Normands se sont associés afin de proposer un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité ;

Le référent signalement pour l'Orne sera joignable à l'adresse suivante :

Référent Signalement - Confidentiel

CDG76

40 allée de la Ronce

76230 ISNEAUVILLE

Ou par mail au : referent.signalement@cdgnormands.fr

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- Le dépôt du signalement
- Le recueil du signalement
- Le traitement du signalement

Chaque autorité adhérent à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative au Référent signalement que propose le Centre de Gestion de l'Orne,
- **AUTORISE** M. le Maire à mener à bien la présente délibération.

12. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'intégrer les travaux non prévus dans le budget assainissement et ainsi de prévoir une subvention du budget principal pour l'équilibre. Il convient donc de prendre une décision modificative :

BUDGET 19603 -assainissement					
DM 2					
section de fonctionnement					
	dépense			recette	
			chapitre		
			article		
			article		
chapitre	011		chapitre		
article	617	-29 245	article		
chapitre	023		chapitre	77	
article			article	774	-32 739
chapitre	014		article	773	3 494
article			article		
TOTAL		-29 245	TOTAL		-29 245
section d'investissement					
	dépense			recette	
chapitre	20		chapitre	021	
article	2031	79 419	article		
chapitre	21		chapitre	13	
article			article	131	39 858
chapitre	23		chapitre	16	
article			article	1687	39 561
TOTAL		79 419	TOTAL		79 419

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative telle que décrite ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'ajuster les différentes recettes et dépenses non prévues dans le budget principal.

Il convient donc de prendre une décision modificative :

BUDGET 19600					
DM 2					
section de fonctionnement					
	dépense			recette	
chapitre	014		chapitre	74	
article	739223	1 400	article	74718	117
article			article		
chapitre			article		
article			chapitre	013	
article			article	6419	6 968
article					
chapitre	023	41 516	chapitre	77	
article			article		
chapitre	68		article	7788	1 216

article	6817	1 700	article		
article	6815	-36 315			
article					
TOTAL		8 301	TOTAL		8 301
section d'investissement					
	dépense			recette	
chapitre	21		chapitre	13	
article	2184	2 870	article	1342	11035
article	2135	2 876	chapitre		
article	2158	2 497	article		
article	21568	180	chapitre	021	41 516
article	21318	1 296	article		
article	2152	851	chapitre		
article	2183	1 330	article		
article	2113	2 520			
article	21578	390			
chapitre	204				
article	204114	-4 120			
article	20422	2 300			
chapitre	27				
article	27638	39 561			
TOTAL		52 551	TOTAL		52 551

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative telle que décrite ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE SUR BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

Afin de traduire ce risque il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses de 1 636,12 euros.

Chaque année le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses au compte 6817 pour la somme de 1 636,12 euros HT et de conserver le régime des provisions semi-budgétaires.**

CHOIX DUREE D'AMORTISSEMENT TRAVAUX AU LOTISSEMENT LE COLOMBIER

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de viabilisation ORANGE au lotissement Le Colombier comptabilisés à l'article 20422 : subvention d'équipement des bâtiments et installations d'un montant de 2 244,00 € peuvent être amortis sur une durée d'UN an.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'amortir ces travaux de viabilisation pour une durée d'un an**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.**

13. CONVENTION DE MANDAT DE RESERVATION AVEC LOISIRS ACCUEIL ORNE POUR LE GITE COMMUNAL DE LA PERRIERE

Monsieur le Maire expose que sur la commune déléguée de la Perrière, une convention de mandat de réservation et de commercialisation avait été signée en 2006 avec l'association Loisirs Accueil Orne pour la gestion du gîte communal.

Afin de mettre à jour cette convention au nom de la commune nouvelle de Belforêt-en-Perche, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de mandat de réservation et de commercialisation gîte rural (planning partagé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour une période initiale qui court jusqu'au 02/01/2022, et qui se prolongera pour des périodes successives d'1 an par tacite reconduction,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

• **POINT RAJOUTÉ : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES**

Aucune délibération du conseil municipal ne sera actée car cette prise en charge se fera sur le budget CCAS, une réunion aura lieu prochainement.

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Comité des fêtes** : une réunion a eu lieu vendredi 1^{er} octobre 2021, 100 personnes présentes, 18 membres ont intégré le Comité des fêtes, un nouveau bureau a été reconstitué. (Président : Jean-Luc BROUARD, Vice-Président : Michel HEROUIN, Trésorier : Michel COSSON, Trésorier adjoint Alain BUSSON, Secrétaire : Béatrice TRUBERT, secrétaire adjointe : Sylvie POULAIN)
- **Cantine à 1 €** : Topo sur la facturation de 09/2021 : 40 % des familles sont concernées.
- **Commission communication** : L'Echo de Belforêt est en cours d'élaboration.
 - o Une communication auprès des jeunes de la commune en vue de connaître leurs envies auprès des infrastructures. (city park ...)
 - o Communication sur le dynamisme des commerces sur la commune voir avec un journaliste.
- **Travaux** :
 - o Commune déléguée de la Perrière :
 - Des tampons d'assainissement sont remplacés.
 - Les travaux pour l'ouverture de l'Épicerie sont en cours.
 - Aménagement du bourg de la commune Rendez-vous avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) et le cabinet d'études.
 - o Commune déléguée de Serigny :
 - Placette : du fait d'une forte demande ces travaux ne seront probablement pas réalisés avant fin 2021
 - o Commune déléguée de le Gué de la Chaîne :
 - Trottoirs : du fait d'une forte demande ces travaux ne seront probablement pas réalisés avant fin 2021
 - o Commune déléguée d'Eperrais :
 - « Chemin de la Maçonnerie » détruit cause fortes précipitations (travaux à prévoir)
- **Lotissement Les Galeries** : Un compromis de vente sera signé le 13/10/2021
- **Brèches-Pailles** : Compromis de vente du grand terrain a été signé
- **Garage Sérigny** : Compromis de vente sera signé

- Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22h45.